

Formation initiale : les changements à venir dès la rentrée 2021

Janvier 2021

Situation dans l'académie de Rennes à la rentrée 2021

Malgré la crise sanitaire, Jean-Michel Blanquer a poursuivi, voire accéléré la réforme de la formation initiale des enseignant-es, notamment en déplaçant le concours en fin de M2. Le 13 janvier, la FSU a été reçue en audience par le recteur. Concrètement, les formateurs vont devoir accompagner, dès la rentrée prochaine, de nombreux profils d'étudiant-es, qu'elles ou ils soient en responsabilité ou non.

PES (lauréat-es du CRPE 2021)	Etudiant-es Master MEEF CA (Contractuel-les Alternant-es)	Etudiant-es Master MEEF SOPA (Stage en Observation et Pratique Accompagnée)	Etudiant-es non MEEF
½ temps en responsabilité	1/3 temps en responsabilité étalé sur 2 semestres	12 semaines en observation ou pratique accompagné	Cursus Master suivi par l'étudiant-e
Salaire 100% échelon 1 classe normale	Rémunération aux alentours des 700 € sur le temps de responsabilité	Défraiement de stage à hauteur de 12 semaines	
	Recrutement après obtention du CRPE en fin de M2, suivi d'une année de stage à 100 % en responsabilité, avec quelques heures de formation		Recrutement après obtention du CRPE en fin de M2, suivi d'une année de stage à 50 % ou moins en responsabilité (à définir au
Suivi effectué par les PEMF	Le rectorat envisage de s'appuyer sur les PEMF et MAT pour réaliser le suivi des étudiants MEEF		

Quelles conséquences possibles?

Sur les capacités d'accueil d'étudiant-es en formation

La question des capacités d'accueil se pose car elle est conditionnée au nombre de supports « berceaux » accordés par le MEN et la hauteur du budget alloué. En conséquence, il n'est pas à exclure qu'intervienne la notion de numéris clausus dès l'année de M1 MEEF.

Sur l'accompagnement et les missions des formateurs

La charge des maîtres formateurs en sera accrue de par le nombre d'étudiant-es à accompagner, la diversité de leur profil (stagiaires ou étudiant-es, issu-es d'un master MEEF ou non, ayant travaillé en tant que contractuel-les alternant-es ou non) mais également par le temps d'accompagnement. Une réflexion devra être engagée au niveau départemental pour augmenter le nombre de PEMF, ayant ainsi un impact sur les opérations de carte scolaire (décharges PEMF).

Sur le mouvement départemental ou interdépartemental

A la rentrée 2021, il faudra donc trouver des supports pour les PES issus du concours 2021 et pour les étudiants en alternance (MEEF CA). Cela aura inévitablement des conséquences sur le mouvement des titulaires dans le Finistère mais également pour les intégrations de collègues provenant d'autres départements.

Sur l'organisation des écoles

Les étudiants MEEF CA seront en responsabilité à 1/3 temps, 2 semestres en cours de master. A ce stade, les modalités de stage en responsabilité ne sont pas définies (filés ou massés) mais elles induiront inévitablement des aménagements d'emploi du temps pour les collègues qu'elles et ils compléteront.

Vers la « professionnalisation » de la formation des enseignant-es

Depuis plus d'un an, le ministère organise sa réforme de la formation initiale qu'il estime professionnalisante.

En réalité, il s'agit davantage :

- D'utiliser les étudiant-es MEEF en responsabilité comme moyen d'enseignement
- De les précariser en les contractualisant
- De supprimer les décharges de service des lauréat-es lors de leur année de stagiaire, dégradant ainsi considérablement leurs conditions de travail et d'entrée dans le métier
- De déstructurer et réduire la formation universitaire et professionnelle

Le ministère est guidé par d' uniques considérations budgétaires, confrontant ainsi les étudiant-es à une surcharge de travail considérable. **En effet, elles et ils devront en même temps préparer un concours, valider un master et assurer les apprentissages d'élèves d'une ou plusieurs classes.** Pire, le gouvernement semble tirer profit de la crise sanitaire en misant sur la précarité actuelle des étudiants.

De plus, les épreuves du concours étant davantage professionnalisantes, les étudiant-es qui auraient suivi un cursus universitaire non MEEF auront peu de chances de l'obtenir. Le rectorat ne mise d'ailleurs pas sur cette ressource en n'anticipant pas le temps en responsabilité de classe pour les lauréat-es qui n'auraient pas suivi le cursus MEEF.

Le SNUipp-FSU porte un autre projet de formation tout aussi ambitieux

Le SNUipp-FSU s'oppose à cette réforme telle qu'elle est conçue : des épreuves de concours qui mettent en avant la motivation aux dépens des connaissances, des étudiants contractuels en responsabilité de classe à tiers temps, des stagiaires qui, après réussite aux concours, seront affectés à plein temps dans leur grande majorité. **Elle s'oppose également à un concours censé être tellement « professionnalisant » qu'il dispenserait l'État de mettre en place une formation post-concours pour ces lauréat-es.**

Le SNUipp-FSU revendique une formation initiale professionnelle, placée après la licence, de deux ans, rémunérée, sous statut de fonctionnaire stagiaire et validée par un master. Les stages doivent s'inscrire dans une logique de formation pleinement articulée à l'INSPE, inclure des temps de préparation et d'analyse de pratiques et permettre de découvrir tous les cycles. Une première année de titulaire à mi-temps en classe permettrait de construire des compléments didactiques et disciplinaires, pour s'exposer à l'analyse de pratique. Enfin, la formation initiale doit se poursuivre en T2.

Et une nouveauté dès cette année : un oral de titularisation pour les PES lauréats du CRPE 2020

Dans le contexte de la crise sanitaire de la fin de l'année 2019-2020, le ministère de l'Éducation Nationale a décidé de supprimer les épreuves orales du CRPE (et de plusieurs autres concours) et de créer une épreuve orale renommée « entretien professionnel » pour les lauréat-es concerné-es, donc une grande partie des stagiaires 2020-2021.

Le dispositif

Ces entretiens se dérouleront entre mars et juin 2021. La commission d'entretien sera composée de 2 juré-es :

- un membre du corps d'inspection
- un membre du corps auquel appartient le ou la stagiaire, donc un-e professeur-e des écoles.

Les juré-es n'auront aucune communication concernant la ou le stagiaire et ne devront pas la ou le connaître.

Cet entretien de 30 min débutera par une présentation par la ou le stagiaire d'une situation professionnelle personnelle vécue pendant l'année, suivie par un échange avec la commission.

L'objectif consiste à évaluer l'intégration des éléments réglementaires et institutionnels, les compétences relationnelles, de communication et la coopération au sein d'une équipe, la maîtrise des contenus disciplinaires et didactique.

Ce qu'en pense le SNUipp-FSU :

Cet entretien professionnel va permettre au ministère de « tester » son futur oral professionnel, nouvelle épreuve du CRPE 2022. Il va également mettre une pression supplémentaire sur les stagiaires avec un nouvel entretien face à un IEN.

La FSU et les autres organisations syndicales, consultées à deux reprises cet été, ont unanimement exprimé leur opposition à ce projet d'un dispositif qui alourdit encore l'année des stagiaires sans apporter de plus-value, ni en termes de formation, ni en termes de recrutement, puisque ce qu'il est censé évaluer, l'est déjà dans les dispositifs existants (oraux de stage, visites, inspection).

Alors que l'année a débuté dans des conditions particulièrement difficiles pour toutes et tous et en particulier pour les débutant-es, cet oral représente une charge de travail supplémentaire pour les stagiaires, lesquelles sont soumises à un stress et une pression constante du fait de conditions de stage très exigeantes.

